
Recueil des Actes Administratifs
Préfecture Pyrénées-Orientales
Special n°46

publié le 18/06/2009

Juin 2009 BIS

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Cabinet

Service Interministériel de Défense et Protection Civile

2009169-03 - Arrêté d'approbation du plan blanc élargi

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Nationalité Française et des Etrangers

2009169-04 - arrete portant execution dans le departement des pyrenees orientales de l arrete du 10 juin 2009 du

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Bureau du Courrier

2009168-11 - AP portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants victimes

Arrêté n°2009169-03

Arrêté d'approbation du plan blanc élargi

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Signataire : Préfet

Date de signature : 18 Juin 2009



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

N°

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les articles 14, 17 à 22 ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave ;

VU les avis recueillis au cours de la procédure d'élaboration ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

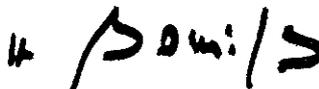
ARRETE

Art. 1^{er}. – Le plan blanc élargi, annexé au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour dans le département des Pyrénées-Orientales. Ce document fera l'objet d'une actualisation en tant que de besoin.

Art. 2. - M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, MM. les sous-préfets des arrondissements de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan le

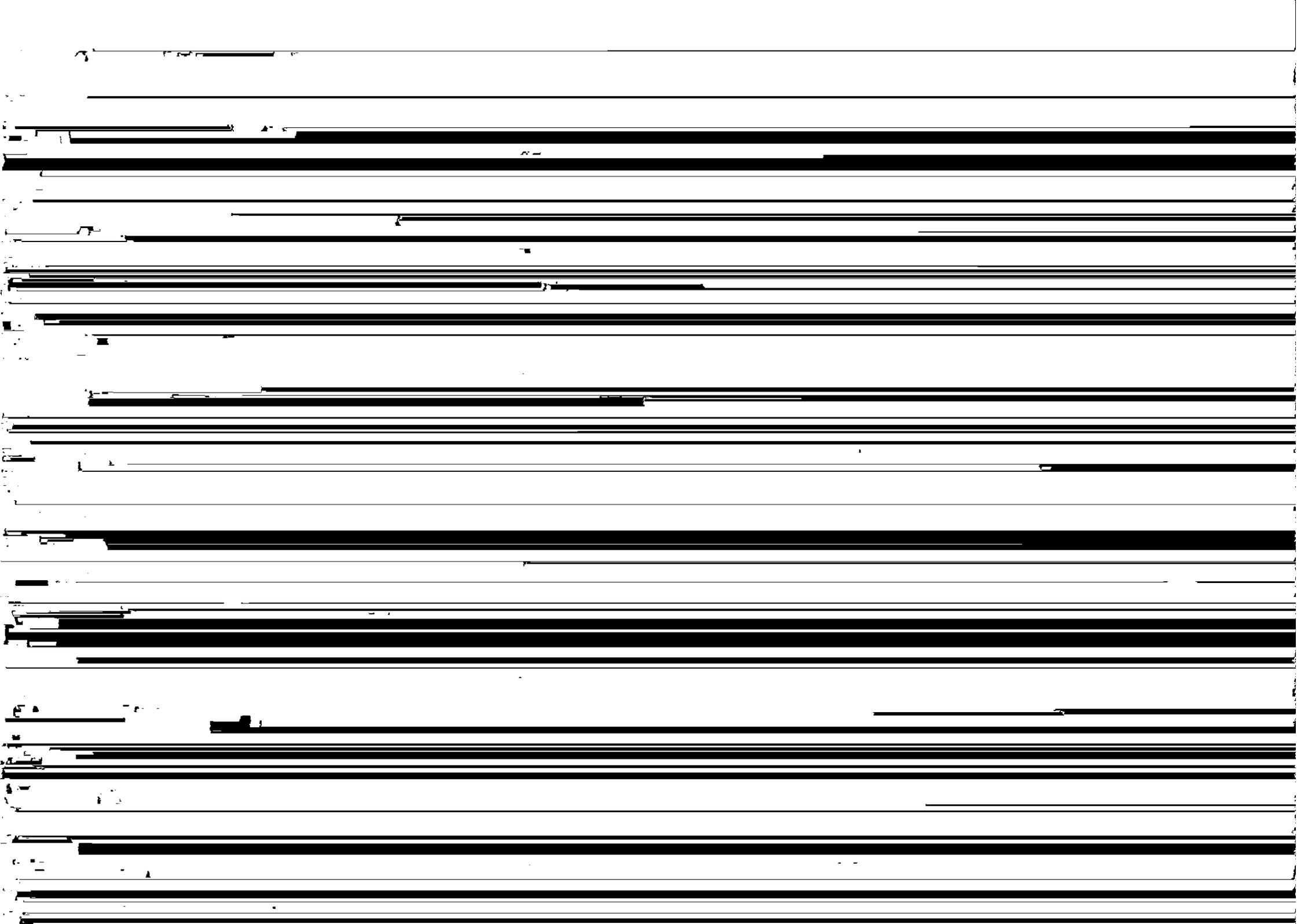
Le préfet,

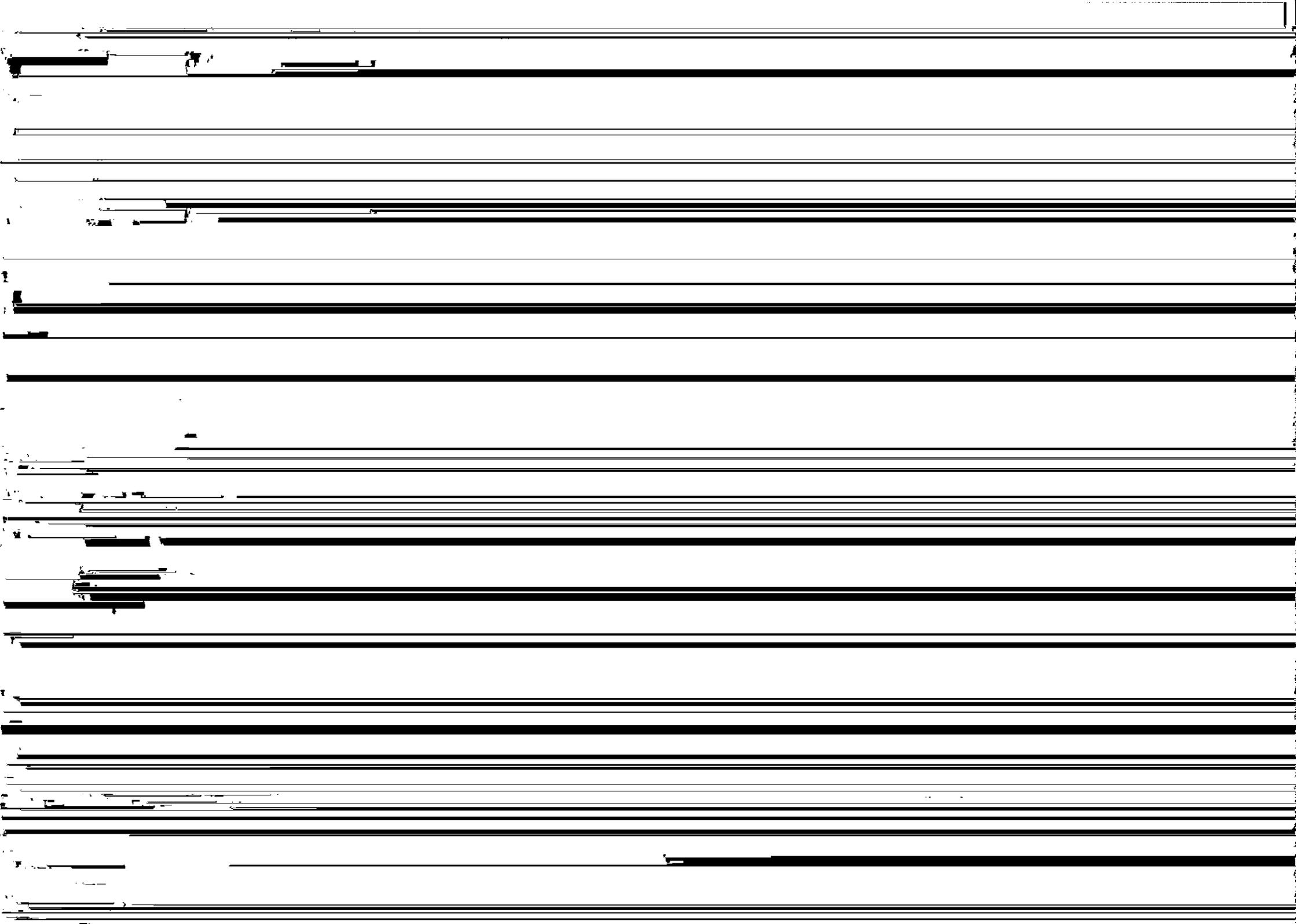

Hugues BOUSIGES

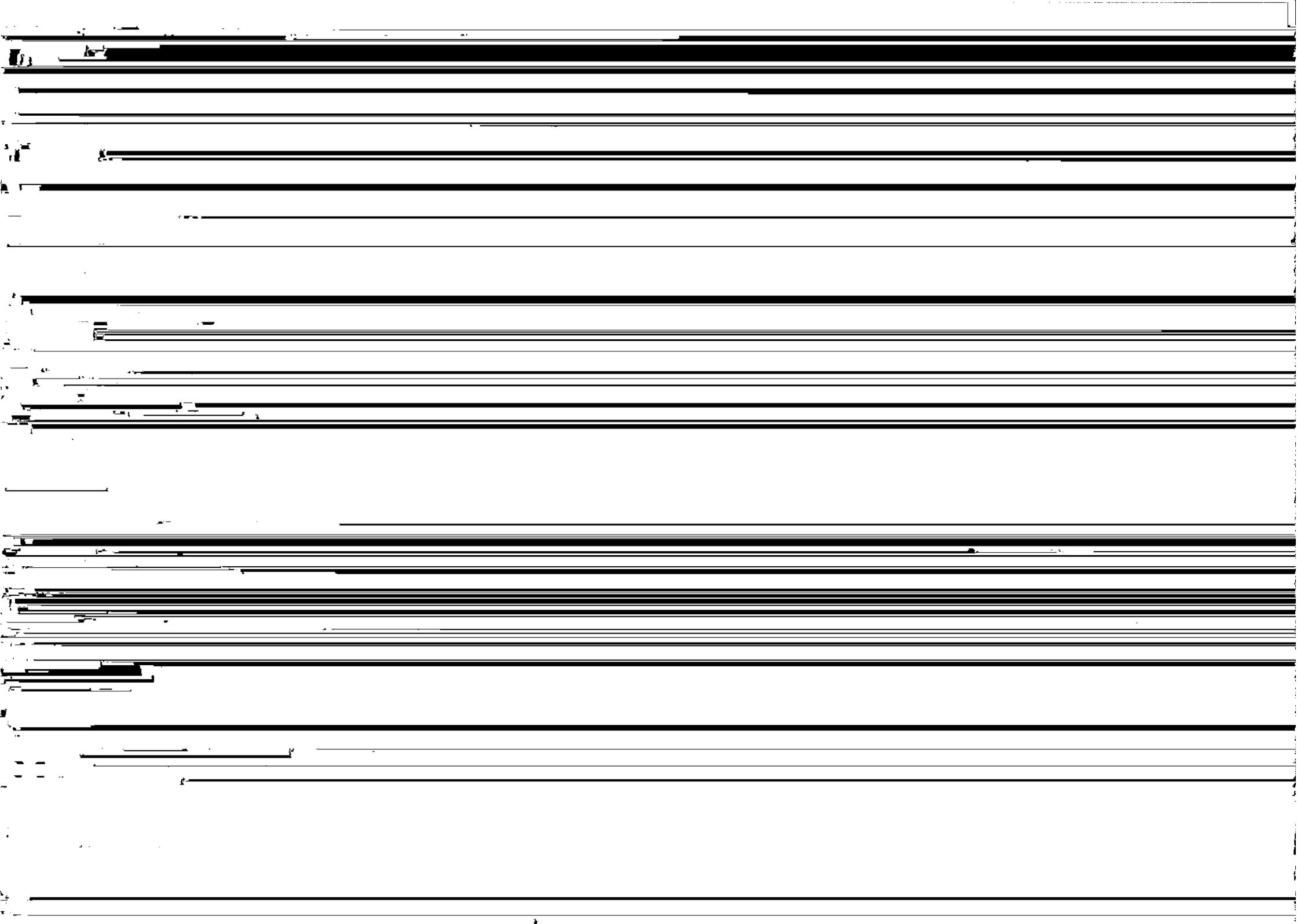
Arrêté n°2009169-04

arrete portant execution dans le departement des pyrenees orientales de l arrete du 10 juin 2009 du ministre de l interieur relatif a la mise en place du passeport biometrique

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales
Bureau : Bureau de la Nationalité Française et des Etrangers
Auteur : Joel PEREZ
Signataire : Préfet
Date de signature : 18 Juin 2009







Article 2

A cette date, les demandes de passeport sont reçues quel que soit le domicile du demandeur.

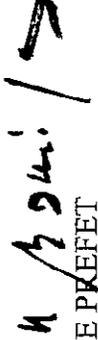
Article 3

Les passeports sont remis par le maire qui a reçu la demande correspondante.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Céret et de Prades, les maires départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et recueilli dans les actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 18 juin 2009


LE PREFET

Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009168-11

AP portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants victimes de guerre et la Mémoire de la Nation

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Courrier

Auteur : Ghislaine MARCO

Signataire : Préfet

Date de signature : 17 Juin 2009

**ARRETE n° PORTANT NOMINATION des MEMBRES
du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour les ANCIENS COMBATTANTS et
VICTIMES de GUERRE et la MEMOIRE de la NATION**

-0-

**LE PREFET du DEPARTEMENT
des PYRENEES-ORIENTALES**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment le livre V titre 1, chapitre II modifié, et ses articles R.573 à R.577 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté du ministre délégué aux anciens combattants du 10 août 2006 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2863 du 18 juillet 2006 portant création du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4215 du 29 août 2006 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3863 modifiant l'arrêté préfectoral n° 4215 du 29 août 2006 ;

VU les propositions des organisations d'anciens combattants et victimes de guerre et des organismes ou associations compétents ;

SUR proposition de la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, conformément aux dispositions de l'article R 575 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

Premier collège :

- le préfet, président
- le maire de Perpignan
- un membre du conseil général,
- le président départemental de l'association des maires
- le trésorier payeur général
- le délégué militaire départemental
- l'inspecteur d'académie
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- la directrice des archives départementales
- le directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre

Deuxième collège :

Membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérés aux articles D. 432 (6^{ème}) et D. 434 (2^{ème}) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Au titre du conflit 1939/1945 :

- M. BEAUX Marius
11, bis avenue de la Gare
66320 VINCA
- M. DELFOSSE Pierre
Mas La Peupleraie – Km 4, route de Thuir
66000 PERPIGNAN
- Mme FORGUES-TORRENT Josette
1, rue Edgar Degas
66000 PERPIGNAN
- M. FOVEAUX André
28, rue Tour de Cabrens
66000 PERPIGNAN
- Mme LHERNOULD Elyane
18, rue de la Goélette
66140 CANET EN ROUSSILLON
- M. MILLA Barthélémy
81, bis avenue de la Côte Vermeille
66140 CANET EN ROUSSILLON
- M. PLANAS Pierre
1, rue Jean Moulin
66130 ILLE SUR TET
- M. SALVAT André
Chemin de Las Lloubères
66000 PERPIGNAN
- Mme TAURINYA-TORRENT Thérèse
18, rue Jean Amade
66000 PERPIGNAN

- M. THIERY Gilbert
8, quai Pierre Bourdan
66000 PERPIGNAN

Au titre des conflits d'Indochine et d'Afrique du Nord :

- M. BRIN Jean-Pierre
14, rue des Fauvettes
66000 PERPIGNAN
- M. CADET Claude
32, rue du Muscat
66330 CABESTANY
- M. CANDIDDA Gavin
9, rue Hippolyte Taine
66000 PERPIGNAN
- M. CASES André
2, rue du Conflent
66430 BOMPAS
- M. DARRIEUX Jean
46, avenue de Gérone
66100 PERPIGNAN
- M. MOURAGUES Raymond
2, impasse Casenobe
66280 SALEILLES
- M. SALIES Roger
12, rue des Mimosas
66000 PERPIGNAN
- M. SALONI Claude
3, rue des Oliviers
66560 ORTAFFA
- M. TRONYO Albert
5, rue Gabriel Hispa
66330 CABESTANY
- M. VIGE Pierre
8, bis rue Lafayette
66000 PERPIGNAN

- Mme VILLENOVE Françoise
6, rue Monge
66350 TOULOUGES
- M. ZARZI Bachir
30, rue Alexis Alquier
66000 PERPIGNAN

Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 :

- M. BARTHELEMY Jean
22, rue Gutenberg
66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE
- M. CHAPPAL Christian
26, rue Pierre Curie
66170 NEFIACH
- M. le Général GUERLAVAIS Christian
15, rue Théophraste Renaudot
66000 PERPIGNAN
- M. SCHERLE Charles
5, impasse d'Alger
66570 ST NAZAIRE

Troisième collège :

Membres représentant les associations de titulaires de décorations et les associations départementales qui oeuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation.

Associations représentant les titulaires de décorations :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - M. OGIER Jacques
19, rue du Lieutenant Gilles
66330 CABESTANY | <p><i>Croix de Guerre et
et Valeur Militaire</i></p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - M. PONCET Gérard
12, quai de Genève
66000 PERPIGNAN | <p><i>Société d'entraide
des membres de la
Légion d'Honneur</i></p> |

- M. RIPOLL René
8, rue des Albères
66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE *Médaillés Militaires*
- M. SCHNEIDER Michel
48, rue des Coteaux du Levant
66140 CANET EN ROUSSILLON *Ordre National du
du Mérite*

Associations oeuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

- M. BOBO Jean-Pierre
2, rue des Camélias
66240 ST ESTEVE *Association des
des professeurs
d'Histoire Géographie*
- M. CHEVALIER Pierre
Lycée Charles Renouvier
Route de Catllar
66500 PRADES *Amis de la Résistance –
ANACR*
- M. le Général FLORIMOND Jean-Jacques
23, rue Jules Emile Péan
66000 PERPIGNAN *Centre Départemental
de Mémoire*
- M. GERVAIS Marc
4, rue des Soupirs
66600 SALSES LE CHATEAU *Fondation de la France
Libre*
- M. le Général MARTINEZ Antoine
Carrer de la Du
66100 PERPIGNAN *Officiers de Réserve*
- M. le Général JOSZ Bernard
28, avenue Château Roussillon
66330 CABESTANY *Souvenir Français*

- Mme REY Nicole
25,rue des Roses
66000 PERPIGNAN

*Amis de la Fondation
pour la Mémoire de la
Déportation*

Article 2 : Lorsqu'il est appelé à se prononcer sur les demandes d'attribution de la carte du combattant mentionnée à l'article L.253 du livre III titre 1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est composé comme suit :

- le préfet, président
- le trésorier payeur général
- le directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre
- la directrice du service départemental de l'Office National des Anciens combattants et victimes de guerre
- le délégué militaire départemental

Preennent en outre part aux délibérations les sept représentants des associations représentatives d'anciens combattants suivants :

- M. BRIN Jean-Pierre
14, rue des Fauvettes
66000 PERPIGNAN
- M. GRAU Jacob
Domaine les Pavillons – Chemin de Passama
66000 PERPIGNAN
- M. LE GOALLEC Marcel
11, rue du Port
66140 CANET EN ROUSSILLON
- M. MOURAGUES Raymond
2, Impasse Casenobe
66280 SALEILLES
- M. SALONI Claude
3, rue des Oliviers
66560 ORTAFFA
- M. SALVAT André
Chemin de Las Lloubères
66000 PERPIGNAN

- M. VIGE Pierre
8, bis rue Lafayette
66000 PERPIGNAN

Article 3 : Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation peut, également, sur proposition du préfet, se réunir en formations restreintes pour se prononcer sur les demandes individuelles de prêts, subventions et aides diverses aux ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, donner son avis sur les demandes de délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau et l'attribution de subventions pour l'achat ou la rénovation de drapeaux associatifs, ainsi que sur les projets relatifs à la politique de mémoire dans le département.

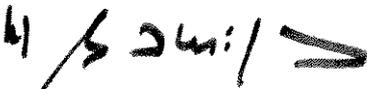
La composition des formations restreintes est définie lors de la réunion du conseil en formation plénière.

Article 4 : La durée du mandat des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de la formation spécialisée "carte du combattant" est fixée à 3 ans.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Perpignan, le

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES